

Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est administré par la CAPB pôle territorial AMIKUZE .

LIEU

ALSH Izaia
Domaine de Mailharro
19, RD 29
64120 Aïcirits
Tél. 05 59 65 82 65

Ecole AMOBA
64120 ARRAUTE
mois de juillet et 1^{ère} quinzaine d'août
05 59 65 42 20

I – LE CADRE PEDAGOGIQUE

Dans le cadre de la compétence de la CAPB pôle territorial Amikuze en matière de jeunesse, le Centre de Loisirs a pour mission, l'accueil des enfants âgés de 3 à 12 ans, durant les petites vacances scolaires (Toussaint, Hiver et Pâques) ainsi que les grandes vacances. C'est une structure ludique d'éducation complémentaire à la famille, à l'école et aux associations. Elle vise à autonomiser l'enfant dans un espace chaleureux où le respect des rythmes de l'enfant et sa sécurité sont prioritaires.

II – CAPACITE D'ACCUEIL

Le Centre de Loisirs est habilité par les autorités de tutelle à recevoir :

- 24 enfants de 3 à 6 ans, pour le centre maternel de Saint-Palais
- 16 enfants de 3 à 6 ans pour l'antenne d'Arraute
- 44 enfants de 6 à 12 ans, pour le centre primaire de Saint-Palais
- 36 enfants de 6 à 12 ans pour l'antenne d'Arraute

L'accueil est organisé en trois tranches d'âges différentes, les 3-5 ans, les 6-8 ans et les 9-12 ans pendant les vacances d'été et en deux groupes pendant les petites vacances

III – OUVERTURE DU CENTRE DE LOISIRS

L'accueil des enfants se fait à la journée durant les vacances scolaires. Il est assuré de 7h30 à 9h00, les enfants doivent impérativement être présents pour 9h00. En cas de retard (exceptionnel) les parents doivent appeler au Centre afin de prévenir. En effet, la commande des repas est faite à 9 heures et l'enfant non comptabilisé à cette heure ne pourra pas être servi. Dans ce cas, le prix de journée est dû en totalité.

Les parents ou la personne dûment mandatée, doivent accompagner les enfants jusqu'à l'accueil. Les parents sont autorisés à venir chercher les enfants à partir de 16h30 et ce jusqu'à 18h30.

IV – CONDITIONS D'ADMISSION

Les inscriptions se font à la CAPB pôle territorial AMIKUZE, 35 rue du palais de justice 64120 Saint-Palais 05 59 65 74 73. **Les inscriptions se font dès le début de l'année, par l'intermédiaire d'un dossier à remplir pour l'année civile. Les inscriptions sont à faire avant les dates indiquées sur le calendrier annuel des présences figurant au dossier.**

Elles sont définitives dès qu'une place est disponible et que le dossier de l'enfant est complet. Le Centre de Loisirs accueille les enfants dont l'état de santé est compatible avec la vie en collectivité. Sont admis prioritairement les enfants par ordre d'arrivée des dossiers et domiciliés dans une commune de la CAPB pôle territorial Amikuze. Le responsable de l'enfant doit fournir obligatoirement les documents suivants :

- △ la fiche de renseignements
- △ la fiche sanitaire de liaison
- △ calendrier des présences
- △ la photocopie de l'assurance individuelle de responsabilité civile
- △ l'autorisation parentale

Les parents doivent tenir le Directeur informé, de tout changement d'adresse, de situation familiale et signaler toute maladie contagieuse survenant dans la famille.

V – FONCTIONNEMENT

Les familles doivent respecter les modalités de fonctionnement du Centre de Loisirs, afin de préserver le bien être de tous les enfants.

Accueil et départ des enfants au centre : les parents doivent respecter les dates de présence prévues dans le dossier d'inscription. Les enfants ne sont remis qu'à leurs parents où à la personne dûment mandatée, dont le nom est porté sur la fiche d'inscription. Lorsqu'un enfant quitte le Centre avant 16h30, les parents doivent signer une décharge de responsabilité.

Les parents et les enfants sont tenus au respect des horaires. Lorsque les parents viennent chercher leur enfant après 18 heures 30, une redevance de 10 euros leur est facturée, à partir du 2^{ème} retard.

Alimentation : les repas sont fournis en liaison chaude le midi. Les parents s'engagent à accepter les menus proposés par le Centre. Un goûter léger est donné aux enfants entre 16h et 16h30. Les régimes culturels, culturels ou médicaux sont pris en considération.

Repos : les enfants ont un temps de repos ou de sieste, en fonction de leur âge et de leurs besoins, dans des lieux aménagés et appropriés.

Linge : les vêtements des enfants doivent être simples et fonctionnels, de préférence marqués à leur nom en cas d'hébergement. Aucun bijou et jouet n'est admis au centre. Il faut penser à prévoir un change pour les moins de 6 ans et pour les 6/12 uniquement l'été (jeux d'eau).

Jeux, activités, sorties : ils sont organisés à l'intérieur ou à l'extérieur du site. Les enfants vivent en groupe mixte. Toutefois, l'individualité de chacun est respectée.

Hygiène et santé : les enfants malades ou atteints d'infections contagieuses, ne peuvent être temporairement admis au Centre. Les enfants porteurs de poux, ne peuvent être acceptés au Centre par mesure d'hygiène collective, un traitement doit être envisagé dans la famille. Dans l'intérêt des enfants et du personnel, le Directeur peut être amené à prendre toutes mesures nécessaires, en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie survenant dans le Centre.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgences, pompiers ou SAMU. Les parents seront immédiatement prévenus. Les parents acceptent l'hospitalisation en cas d'extrême urgence, sans qu'ils puissent en avoir été prévenus. Les parents dont les enfants nécessitent un traitement médical pendant leur séjour, doivent impérativement fournir au Directeur du Centre de Loisirs une ordonnance et un document autorisant le personnel du Centre à délivrer ce médicament.

VI – PARTICIPATION FINANCIERE

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil communautaire. Ils figurent en annexe du présent règlement.

Les parents doivent fournir à l'inscription les justificatifs originaux de la CAF ou de la MSA attestant d'une aide au financement. Aucune déduction ne sera appliquée en l'absence de ces justificatifs.

Les chèques sont libellés à l'ordre du Trésor Public.

Seules les absences justifiées par un certificat médical ne donnent pas lieu à facturation.

VII – LA GESTION DU CENTRE

La gestion du centre est assurée par une équipe composée du Directeur du Centre et d'éventuels adjoints. Le Directeur du Centre de Loisirs est titulaire du BAFD (*Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur*) ou d'un diplôme équivalent. Cette équipe assure la direction, l'organisation et le fonctionnement du Centre de Loisirs.

Les animateurs sont recrutés par le Président de la CAPB. Ils sont titulaires du BAFA (*Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation*) ou en formation (*stagiaire BAFA*).

Ils ont une mission d'encadrement et doivent veiller à l'organisation et à la qualité des activités proposées, à la sécurité et à l'hygiène, et au bien être physique et moral des enfants qui leur sont confiés. Ils prennent leur repas avec les enfants, afin d'être à leur écoute pendant ce moment privilégié, pour assurer le respect de chacun quant à l'alimentation et réfléchir sur les notions de partage.

VIII – ASSURANCES

La CAPB pôle territorial AMIKUZE contracte une assurance pour les enfants accueillis dans les locaux du Centre de Loisirs, pour le temps où ils sont sous la responsabilité du personnel, en dehors de la présence des parents.

Cette assurance couvre la responsabilité civile de la CAPB, et n'a pas pour effet de dispenser les familles d'effectuer les formalités nécessaires, en vue du remboursement des frais médicaux par les organismes sociaux (*Sécurité Sociale, Mutuelles*). En cas d'accident, la responsabilité civile de la CAPB pôle AMIKUZE, n'est pas obligatoirement engagée. Elle est liée aux circonstances de l'accident. C'est pourquoi, dans le cas où un accident se produirait et qu'aucune responsabilité ne puisse être déterminée, les familles ont tout intérêt à souscrire une assurance individuelle accident. Il est également recommandé que cette garantie soit étendue au temps de trajet entre le domicile de l'enfant et le Centre de Loisirs. La responsabilité du personnel et de la structure, ne peut être mis en cause pour perte, vol ou détérioration d'un bien apporté par les enfants ou leur famille.

Le Président de la CAPB pôle territorial AMIKUZE
Jean-René ETCHEGARAY